



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Collectif 13 pour les Droits des Femmes et l'association Citoyennes Maintenant s'opposaient à la Mairie de Béziers, lors d'une audience, jeudi 18 octobre, au Tribunal Administratif de Montpellier.

En cause, la **nouvelle campagne de communication** que **M. Ménard** avait largement imposée aux femmes et aux hommes de sa ville, par voie d'affichage. Un homme étranglait une femme et ce délit, voire ce crime, était réduit en un banal #çafaitmal.

En utilisant les violences faites aux femmes. M. le Maire pensait protester contre l'étranglement des communes par l'État. Il témoignait surtout d'un **manque de considération pour toutes les femmes victimes de violences** et il trahissait son **devoir de sensibilisation et de lutte pour l'égalité et contre les violences.**

Faut-il rappeler le nombre de femmes agressées, violées, tuées chaque année en France ?

Pour le maire de Béziers, la **victime parfaite à laquelle les communes peuvent s'identifier serait une femme blonde dénudée, sauvagement agressée par un bourreau parfait, représenté en un homme violent en costume.**

Quand les femmes deviennent les représentations de la victime parfaite et les hommes les parfaits bourreaux, comment ensuite lutter contre les violences que les femmes subissent ? **Les enfants apprennent les rôles qui seront les leurs et les adultes les mettent en pratique.**

Cette campagne se rend donc complice des délits et des crimes commis contre les femmes.

Le Collectif 13 pour les Droits des Femmes et l'association Citoyennes Maintenant ont souhaité que justice et réparation soient faites !

Mais, le Tribunal Administratif de Montpellier a dans un premier temps, refusé d'ouvrir la voie du « référé liberté », seule voie de droit permettant de faire retirer dans un très bref délai les affiches litigieuses.

Les deux associations ont alors déposé un « référé suspension », autre procédure d'urgence nettement moins efficace. L'audience ayant été programmée tardivement, le Maire de Béziers a pu faire retirer les affiches ce qui privait automatiquement l'audience d'objet.

Nous ne pouvons que déplorer le vide juridique et appeler de nos vœux des moyens efficaces pour pallier le manque que ce feuilleton contentieux met en exergue !

Seule une procédure à très brèves échéances pourrait protéger les citoyen.n.e.s contre ce type de campagnes de communication aussi furtives que puissamment néfastes.

Cette affaire sera poursuivie par une requête sur « le fond », comme le sera l'affaire de Dannemarie où le Conseil d'État a cassé le référé liberté prononcé par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Nous voulons que justice soit rendue et qu'un débat soit ouvert, pour une loi antisexiste qui permette de protéger les citoyen.n.e.s contre les affichages appelant et incitant aux violences sexistes !

SIGNATAIRES ET SOUTIENS :

COLLECTIF NATIONAL DROITS DES FEMMES

COORDINATION FRANCAISE POUR LE LOBBY EUROPEEN DES FEMMES ET SES 65 ASSOCIATIONS MEMBRES

COLLECTIF 13 DROITS DES FEMMES / ANCRAGES, ATOUTS FEMMES, CENTRE EVOLUTIF LILITH, CERAMISTES ET ARTISTES DE LILITH, DIS-FORMES, FEMMES SOLIDAIRES, ECLOSION 13, FORUM FEMMES MEDITERRANÉE, FSU13, IMAGES ET PAROLES, LES AILES DE SILIGUI, MOUVEMENT JEUNES FEMMES, MOUVEMENT DE LA PAIX, OSEZ LE FEMINISME, PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS, RESISTER AUJOURD'HUI, SOS FEMMES, SNUipp13, SYLKA BEAUTÉ SANTÉ.

CITOYENNES MAINTENANT